

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

MARCHE n° 2026-8810-033



Travaux d'installation de quatre citernes d'eau DFCI

Forêt domaniale de l'Escrinet – Commune de Vesseaux (07200)

Forêt domaniale de Pratazanier – Commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle (07590)

Forêt domaniale de Pradou – Commune de Marcols-les-Eaux (07190)

Forêt domaniale de Saint-Genis – Commune de Chamaloc (26150)

Office National des Forêts
Agence Drôme – Ardèche
Service Forêt

Juin 2026

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux dans les forêts domaniales, pour le compte de l'Agence Territoriale Drôme-Ardèche, relatifs à la fourniture et l'installation de quatre citernes d'eau DFCI.

Allotissement

N° du lot	Objet du lot
1	Fourniture et installation de quatre citernes d'eau DFCI en forêts domaniales de l'Escrinet (07200), de Pratazanier (07590), de Pradou (07190), de Saint-Genis (26150).
2	Travaux de terrassement du fond de forme de la citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de l'Escrinet (07200).
3	Travaux de terrassement du fond de forme de la citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de Pradou (07190).
4	Travaux de démantèlement et évacuation de la citerne usagée d'une citerne d'eau usagée avec reprise du terrassement du fond de forme en forêt domaniale de Pratazanier (07590).
5	Travaux préparatoires de terrassement du fond de forme de la citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de Saint-Genis (26150).

Pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Office National des Forêts
Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes
Agence Territoriale Drôme-Ardèche
16 Rue La Pérouse – CS 90919
26003 VALENCE Cedex

■ Personne responsable du suivi de l'exécution du marché :

ROMATIF Julien – *Responsable du Service Forêt* – Tél : 06.24.31.67.49 – Courriel : julien.romatif@onf.fr

■ Personnes responsables du suivi de l'exécution des travaux :

LOT 1 :

BONNET Mikis – *Chef de projet DFCI / Pilote police agence* – Tél : 06.17.86.79.83 – Courriel : mikis.bonnet@onf.fr

LOT 2 :

GIACOPELLI Lionel – *Technicien Forestier Territorial* – Tél : 06.27.17.92.38 – Courriel : lionel.giacopelli@onf.fr

LOT 3 :

CHARDON Loic – *Technicien Forestier Territorial* – Tél : 06.27.17.92.40 – Courriel : loic.chardon@onf.fr

LOT 4 :

TESTUD Adrien – *Technicien Forestier Territorial* – Tél : 06.12.30.43.83 – Courriel : adrien.testud@onf.fr

LOT 5 :

BOMMELAER Théo – *Technicien Forestier Territorial* – Tél : 06.12.18.92.53 – Courriel : theo.bommelaer@onf.fr



Sommaire

1.	<i>Dispositions générales</i>	5
1.1.	Prescriptions générales	5
1.2.	Responsabilité du titulaire	5
2.	<i>Dispositions de mise en œuvre de l'opération</i>	5
2.1.	Connaissance des lieux	5
2.2.	Démarches et autorisations	6
2.3.	Exécution des travaux	6
2.4.	Phasage des travaux	6
2.5.	Installation de chantier	6
2.6.	Emplacement de stockage	6
2.7.	Accès, sécurité et signalisation sur le chantier	6
2.8.	Nuisances liées à l'exécution des travaux	7
2.9.	Traitement des déchets sur le chantier	7
2.10.	Gardiennage	7
2.11.	Mesures environnementales	7
2.12.	Suivi des travaux	8
2.13.	Remise en état des lieux à la fin du chantier	8
3.	<i>Description des travaux par allotissement</i>	8
3.1.	Description du LOT 1	8
3.1.1.	Nature et localisation des travaux	8
3.1.2.	Délai de réalisation	8
3.1.3.	Description des travaux	8
3.1.4.	Caractéristiques des citernes	8
3.2.	Description du LOT 2	10
3.2.1.	Nature et localisation des travaux	10
3.2.2.	Délai de réalisation	10
3.2.3.	Description des travaux	10
3.2.4.	Qualité et provenance des matériaux	11
3.3.	Description du LOT 3	11
3.3.1.	Nature et localisation des travaux	11
3.3.2.	Délai de réalisation	11
3.3.3.	Description des travaux	11
3.3.4.	Qualité et provenance des matériaux	11
3.4.	Description du LOT 4	12
3.4.1.	Nature et localisation des travaux	12
3.4.2.	Délai de réalisation	12
3.4.3.	Description des travaux	12
3.4.4.	Qualité et provenance des matériaux	12
3.5.	Description du LOT 5	12
3.5.1.	Nature et localisation des travaux	12
3.5.2.	Délai de réalisation	12
3.5.3.	Description des travaux	13
3.5.4.	Qualité et provenance des matériaux	13

ANNEXES

1. Dispositions générales

1.1. Prescriptions générales

Les dispositions de ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) viennent préciser celles implicitement applicables des « règles de l'art » et contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G des Travaux et ses différents fascicules). Les conditions du présent CCTP ne sont pas exhaustives. Le titulaire devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été expressément rappelées.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les travaux doivent être exécutés. Ainsi, toutes les sujétions résultant des travaux sont comprises dans les prix du marché et ne pourront donner lieu à aucune plus-value ou versement d'indemnité, notamment les possibilités d'accès, la topographie des lieux, la nature des travaux à réaliser, les conditions d'organisation et du fonctionnement du chantier, les intempéries, l'altitude, la période pendant laquelle ils doivent être exécutés, le délai d'exécution, etc.

1.2. Responsabilité du titulaire

Pendant la durée des travaux et du délai de garantie, le titulaire reste responsable :

- de tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages ;
- des détériorations survenant aux ouvrages de toutes natures du fait de l'exécution des travaux ;
- de tous les accidents que l'exécution des travaux pourrait causer à des tiers ;
- indépendamment de la responsabilité assurée en application de l'article 35 du C.C.A.G Travaux, le titulaire sera responsable de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, et ce sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'oeuvre, même pour le cas où un « vice de sol » pourrait être établi.

2. Dispositions de mise en œuvre de l'opération

2.1. Connaissance des lieux

Une visite obligatoire en présence de l'ONF est prévue à un créneau fixé sur le règlement de consultation pour les travaux préparatoires de terrassement du fond de forme de la citerne d'eau DFCI (LOT 2 à 5).

Le titulaire est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où vont se dérouler les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des possibilités en eau, en énergies électriques, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Ainsi, le titulaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelques manières que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité des ouvrages à réaliser. Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.2. Démarches et autorisations

Il appartiendra au titulaire d'effectuer en temps utiles toutes les démarches et demandes auprès des services publics, services locaux ou autres pour obtenir toutes les autorisations, instructions ou accords nécessaires à la réalisation des travaux.

Lors de sa Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), le titulaire prêtera une attention particulière à la présence éventuelle de réseaux et canalisations. Il devra pour cela consulter le site internet suivant : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>.

2.3. Exécution des travaux

Le titulaire exécutera tous les travaux conformément aux indications du présent CCTP et conformément aux ordres de service écrits par le Maître d'œuvre.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art jusqu'au parfait achèvement et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

L'enlèvement, la reprise et la réfection de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre jusqu'à satisfaction complète seront implicitement à la charge du titulaire. Il en est de même pour tous frais de réfection des dégâts éventuels causés à d'autres ouvrages.

2.4. Phasage des travaux

Le planning d'exécution sera validé par le Maître d'œuvre et fera foi pendant toute la période d'exécution des travaux.

Le titulaire devra prévenir le Maître d'œuvre dans les deux cas suivants :

- une modification du planning dans les 72h à venir ;
- une météo de nature à interrompre, modifier ou adapter des interventions.

2.5. Installation de chantier

Elle sera conforme aux conditions prévues à l'article 31.1 du C.C.A.G. de Travaux. Le titulaire est responsable de ses installations pendant la durée du chantier.

2.6. Emplacement de stockage

À défaut d'être indiqués dans les plans du dossier de consultation, les emplacements de stockage devront impérativement obtenir l'accord préalable du Maître d'œuvre.

Le titulaire attributaire sera responsable de la réalisation de l'aire de stockage, de ses stocks et des dispositifs de protection des stocks. La clôture de l'aire de stockage est laissée à l'initiative de l'entreprise si nécessaire.

2.7. Accès, sécurité et signalisation sur le chantier

Le titulaire est tenu d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire vis-à-vis des tiers et du personnel travaillant sur le chantier.

L'entrée et la sortie des emprises du chantier seront fixées à la première réunion de préparation du chantier avec le Maître d'œuvre.

La zone du chantier devra être parfaitement signalée et interdite au public. Le titulaire prendra à cette fin toutes les dispositions nécessaires.

La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de signalisation du chantier pendant toute la durée de celui-ci est à la charge et sous la responsabilité du titulaire. Des panneaux de signalisation ponctuelle suivant les normes agréées par l'Administration de l'Équipement devront être posés aux carrefours avec les routes à grande circulation et à priorité.

2.8. Nuisances liées à l'exécution des travaux

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances éventuelles, liées à l'exécution du chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur sur le sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantiers ;
- Les poussières ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures sur la voie publique.

En outre, le titulaire veillera à ne pas laisser le chantier – en fin de journée et le week-end – dans un état susceptible de créer des nuisances.

En cas d'infractions, le titulaire devra immédiatement prendre les dispositions qui s'imposent et la totalité des frais en résultant seront à leur charge.

2.9. Traitement des déchets sur le chantier

Le titulaire aura à sa charge l'évacuation de tous déblais, gravats, déchets, etc. consécutifs à l'exécution de sa prestation. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour maintenir convenablement le chantier en ordre et en état de propreté.

Les déchets de chantier devront être gérés et traités par le titulaire dans le cadre de la législation en vigueur.

2.10. Gardiennage

Il n'est pas prévu de gardiennage par le Maître d'ouvrage. Le titulaire est responsable, à ses frais, du gardiennage des travaux, de ses stocks et de ses ouvrages.

2.11. Mesures environnementales

Pollution

Le déversement de carburants, lubrifiants, et de tous produits nécessaires au fonctionnement du matériel de chantier est formellement interdit sur le chantier, de même que l'abandon de bidons et autres produits manufacturés. Il est rappelé que les engins thermiques et les cuves d'hydrocarbures doivent être stockés sur des bacs de rétention. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite du chantier pour limiter les risques de pollutions et nuisances. En cas de pollution, il devra impérativement prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Espèces invasives

Pendant le chantier l'entreprise réalisant les travaux s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de n'introduire aucune espèce exotique envahissante (EEE) sur le site (vérification de l'origine des matériaux extérieurs utilisés, nettoyer tout matériel et engin avant leur acheminement sur site, etc.).

Le titulaire fera le tour du chantier avant son commencement avec l'ONF pour constater l'absence d'EEE, ou dans le cas contraire, identifier les éventuels foyers déjà existants qui seront balisés avec de la rubalise qui les identifiera pendant toute la durée du chantier.

En cas de développement de nouveaux foyers de EEE devaient survenir pendant le chantier ou dans l'année qui suit la réception des travaux, le titulaire devra assurer le traitement et l'éradication de ces foyers.

Protection contre les incendies

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier et arrêté préfectoral en vigueur). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier.

2.12. Suivi des travaux

Le suivi des travaux sera effectué par le maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier feront l'objet d'un compte rendu écrit et cosigné valant constat contradictoire écrit des prestations réalisées, des résultats des analyses, des anomalies ou erreurs d'exécution constatées et/ou des décisions contractuelles prises en commun accord.

2.13. Remise en état des lieux à la fin du chantier

Conformément au C.C.A.G des Travaux, le titulaire est tenu à la remise en état des lieux et des accès à la fin du chantier. Par dérogation à l'article 34 du C.C.A.G des Travaux, les contributions ou réparations dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels, seront entièrement à la charge du titulaire.

La remise en état devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment par :

- le démontage des mesures de protection du chantier et des installations ;
- l'évacuation des éventuels déchets issus du chantier ;
- la remise en état à l'identique des chaussées, clôtures terrains, ouvrages d'art – publics ou privés – affectés par le chantier ou par la constitution de ses accès.

La remise en état des lieux doit être effective au plus tard le jour de la réception des travaux.

3. Description des travaux par allotissement

3.1. Description du LOT 1

3.1.1. Nature et localisation des travaux

L'opération consiste en la fourniture et l'installation de quatre citernes d'eau DFCI sur des aires stabilisées à cet effet. *Pour la localisation d'implantation de ces citernes, se référer aux annexes.*

3.1.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera **à partir du 01/09/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/03/2027**. Dans son offre, le titulaire présentera un planning d'intervention pour chaque site de façon à coordonner, dans un temps rapproché, les travaux de terrassement du fond de forme par les titulaires des LOTS 2, 3, 4 et 5 du présent marché.

3.1.3. Description des travaux

Ces travaux concernent :

- la fourniture de quatre citernes de 60 m³ ;
- le transport depuis l'atelier jusqu'au site d'implantation ;
- la mise en place de chaque citerne sur le fond de forme compacté (aire stabilisée) ;
- la fourniture et pose d'un panneau signalétique pour chaque citerne d'eau DFCI ;
- la fourniture et pose de panneaux directionnels DFCI pour les sites suivants :
 - o 2 panneaux directionnels en forêt domaniale de l'Escrinet ;
 - o 1 panneau directionnel en forêt domaniale de Pratazanier ;
 - o 2 panneaux directionnels en forêt domaniale de Saint-Genis.

3.1.4. Caractéristiques des citernes

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Le titulaire devra fournir des citernes d'eau DFCI présentant les caractéristiques suivantes :

- Ossature en bois imprégné en autoclave. Le bois devra être issu de forêts gérées selon des critères officiels de la gestion durable, par conséquent, le titulaire devra fournir le certificat PEFC ou FSC au Maître d'œuvre. L'offre comprendra une garantie décennale pour l'ossature en bois ;
- Capacité de 60 m³ ;
- Doublage intérieur des côtés et sur le fond d'un géotextile anti-poinçonnant. L'offre comprendra une garantie décennale pour la membrane de géotextile ;
- Intérieur étanche à assurer par une membrane PVC d'une épaisseur minimum de 1,5mm. L'offre comprendra une garantie d'étanchéité de 365 jours minimum, avec intervention sous 4 jours maximum en cas de fuite ;
- Chemin de ronde, avec une largeur minimum de 50cm ;
- Bâche de protection, avec tout ou partie permettant le passage de l'eau de pluie pour le remplissage naturel de la citerne (impluvium). La bâche sera fixée à la citerne avec un sandow. Présence d'un dispositif anti-vol. Une fois la bâche de protection enlevée, aucune aspérité susceptible de constituer un point d'accroche de la pompe lors d'un puisage aérien par hélicoptère ne doit subsister ;
- Coffre de protection en acier, avec une fermeture par cadenas DFCI (demi-lune), contenant :
 - o Dispositif d'isolation thermique contre le gel ;
 - o Dispositif d'alimentation sur la citerne par Vanne Papillon DN100 avec un raccord de réduction DSP 100/70 et un câble anti-vol ;
 - o Raccord DSP Aluminium Mâle à Verrou DN100.
- Compatibilité HBE.

3.1.5. Caractéristiques de la signalétique

La maquette du panneau signalétique et celle du panneau directionnel devront préalablement être fournies pour validation du Maître d'œuvre.

Le panneau signalétique de la citerne DFCI devra présenter les caractéristiques et les éléments suivants (*voir Figure 1 comme exemple*) :

- Panneau rectangulaire ;
- Panneau en aluminium laminé de 18/10 d'épaisseur avec rail de fixation ;
- Dimension du panneau : 1300 x 250 ;
- Face avant : fond blanc rétro réfléchissant (classe2) Contour de 20 mm et sens en bleu marine ;
- Lettrage en couleur bleu marine ;
- Dimension des lettres : 45 mm en minuscules et 65 mm en majuscules ;
- Dimension des chiffres : 70 mm ;
- Face arrière de couleur naturel ;
- Texte par panneau / par site :
 - o « Réserve d'eau de l'Escrinet – 60 m³ – Stationnement interdit » ;
 - o « Réserve d'eau du Pradou – 60 m³ – Stationnement interdit » ;
 - o « Réserve d'eau de Pratazanier – 60 m³ – Stationnement interdit » ;
 - o « Réserve d'eau de Saint-Genis – 60 m³ – Stationnement interdit ».



Figure 1 - Exemple de panneau signalétique d'une citerne DFCI.

Le panneau signalétique directionnel DFCI devra présenter les caractéristiques et les éléments suivants (voir Figure 2 comme exemple) :

- Panneau rectangulaire ;
- Panneau en aluminium laminé de 18/10 d'épaisseur avec rail de fixation ;
- Dimension du panneau : 800x120 ou 1000x120 ou 1000x250 ou 1300x250 ;
- Face avant : fond blanc rétro réfléchissant (classe2) Contour de 20 mm et sens en bleu marine ;
- Lettrage en couleur bleu marine ;
- Dimension des lettres : 45 mm en minuscules et 65 mm en majuscules ;
- Dimension des chiffres : 70 mm ;
- Face arrière de couleur naturel ;
- Panneau comprenant la distance et la mention « Citerne DFCI ».



Figure 2 - Exemple de panneau signalétique directionnel DFCI.

3.2. Description du LOT 2

3.2.1. Nature et localisation des travaux

L'opération consiste en la création d'une aire stabilisée pour l'implantation d'une citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de l'Escrinet. *Pour la localisation des travaux, se référer à l'annexe 1.*

3.2.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera à partir du 01/09/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/03/2027. Les travaux devront être effectués dans un délai d'un mois précédant les travaux d'installation de la citerne. La phase d'exécution des travaux est fonction du planning fourni par le titulaire retenu pour le LOT 1 du présent marché.

3.2.3. Description des travaux

La dimension du fond de forme, destinés à recevoir la citerne, portera sur une surface d'environ 81 m² (un carré de 9 m de côté). Il sera procédé à la mise à niveau du terrain naturel par décaissement ainsi qu'à la mise en place d'une semelle drainante par la pose d'un géotextile – recouvrant la totalité de l'interface entre le terrain naturel et les matériaux drainants – puis par le remblai en matériaux drainants d'une épaisseur de 30 cm après compactage.

Les fonds de forme seront exempts de pointements rocheux. Aussi, tous les pointements rocheux devront être arasés.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette couche de substitution ne puisse pas être ravinée par des éventuels ruissellements en phase chantier et en phase d'exploitation. Le contrôle du fond de forme constitue un point d'arrêt.

3.2.4. Qualité et provenance des matériaux

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et/ou la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Géotextile

Le géotextile de séparation sera de type non tissé filtrant, de classe 7, avec un grammage de 300g/m².

Matériaux drainants

L'apport de matériaux de substitution adaptés au projet est nécessaire. Les matériaux à mettre en œuvre seront de GNT 0/40 ou 0/ 60.

3.3. Description du LOT 3

3.3.1. Nature et localisation des travaux

L'opération consiste en la création d'une aire stabilisée pour l'implantation d'une citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de Pradou. *Pour la localisation des travaux, se référer à l'annexe 2.*

3.3.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera à partir du 01/09/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/03/2027. Les travaux devront être effectués dans un délai d'un mois précédant les travaux d'installation de la citerne. La phase d'exécution des travaux est fonction du planning fourni par le titulaire retenu pour le LOT 1 du présent marché.

3.3.3. Description des travaux

La dimension du fond de forme, destinés à recevoir la citerne, portera sur une surface d'environ 81 m² (un carré de 9 m de côté). Il sera procédé à la mise à niveau du terrain naturel par décaissement ainsi qu'à la mise en place d'une semelle drainante par la pose d'un géotextile – recouvrant la totalité de l'interface entre le terrain naturel et les matériaux drainants – puis par le remblai en matériaux drainants d'une épaisseur de 30 cm après compactage.

Les fonds de forme seront exempts de pointements rocheux. Aussi, tous les pointements rocheux devront être arasés.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette couche de substitution ne puisse pas être ravinée par des éventuels ruissellements en phase chantier et en phase d'exploitation. Le contrôle du fond de forme constitue un point d'arrêt.

3.3.4. Qualité et provenance des matériaux

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et/ou la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Géotextile

Le géotextile de séparation sera de type non tissé filtrant, de classe 7, avec un grammage de 300g/m².

Matériaux drainants

L'apport de matériaux de substitution adaptés au projet est nécessaire. Les matériaux à mettre en œuvre seront de GNT 0/40 ou 0/ 60.

3.4. Description du LOT 4

3.4.1. Nature et localisation des travaux

L'opération consiste, dans un premier temps, au démantèlement et à l'évacuation d'une citerne DFCI usagée en place, puis à la reprise du terrassement de l'aire stabilisée en amont de l'installation de la nouvelle citerne d'eau DFCI, en forêt domaniale de Pratazanier. *Pour la localisation des travaux, se référer à l'annexe 3.*

3.4.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera à partir du 01/09/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/03/2027. Les travaux devront être effectués dans un délai d'un mois précédant les travaux d'installation de la citerne. La phase d'exécution des travaux est fonction du planning fourni par le titulaire retenu pour le LOT 1 du présent marché.

3.4.3. Description des travaux

Dans un premier temps, il sera procédé au démantèlement et à l'évacuation de la citerne usagée (30m³) en place vers une filière de retraitement adaptée. **Au minimum 10 jours avant l'intervention, le titulaire contactera le maître d'œuvre afin d'effectuer en amont la vidange complète de la citerne.**

Puis, il sera procédé à la reprise du fond de forme dont la dimension portera sur une surface d'environ 81 m² (un carré de 9 m de côté). Il sera procédé à la reprise de la mise à niveau du terrain naturel nécessaire, par décaissement, ainsi qu'à la mise en place d'une semelle drainante par la pose d'un géotextile – recouvrant la totalité de l'interface entre le terrain naturel et les matériaux drainants – puis par le remblai en matériaux drainants d'une épaisseur de 30 cm après compactage.

Les fonds de forme seront exempts de pointements rocheux. Aussi, tous les pointements rocheux devront être arasés.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette couche de substitution ne puisse pas être ravinée par des éventuels ruissellements en phase chantier et en phase d'exploitation. Le contrôle du fond de forme constitue un point d'arrêt.

3.4.4. Qualité et provenance des matériaux

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et/ou la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Géotextile

Le géotextile de séparation sera de type non tissé filtrant, de classe 7, avec un grammage de 300g/m².

Matériaux drainants

L'apport de matériaux de substitution adaptés au projet est nécessaire. Les matériaux à mettre en œuvre seront de GNT 0/40 ou 0/60.

3.5. Description du LOT 5

3.5.1. Nature et localisation des travaux

L'opération consiste en la création d'une aire stabilisée pour l'implantation d'une citerne d'eau DFCI en forêt domaniale de Saint-Genis. *Pour la localisation des travaux, se référer à l'annexe 4.*

3.5.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera à partir du 01/09/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/03/2027. Les travaux devront être effectués dans un délai d'un mois précédant les travaux d'installation de la citerne. La phase d'exécution des travaux est fonction

du planning fourni par le titulaire retenu pour le LOT 1 du présent marché.

3.5.3. Description des travaux

La dimension du fond de forme, destinés à recevoir la citerne, portera sur une surface d'environ 81 m² (un carré de 9 m de côté). Il sera procédé à la mise à niveau du terrain naturel par décaissement ainsi qu'à la mise en place d'une semelle drainante par la pose d'un géotextile – recouvrant la totalité de l'interface entre le terrain naturel et les matériaux drainants – puis par le remblai en matériaux drainants d'une épaisseur de 30 cm après compactage.

Les fonds de forme seront exempts de pointements rocheux. Aussi, tous les pointements rocheux devront être arasés.

Le titulaire devra prendre les mesures nécessaires pour que cette couche de substitution ne puisse pas être ravinée par des éventuels ruissellements en phase chantier et en phase d'exploitation. Le contrôle du fond de forme constitue un point d'arrêt.

3.5.4. Qualité et provenance des matériaux

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et/ou la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Géotextile

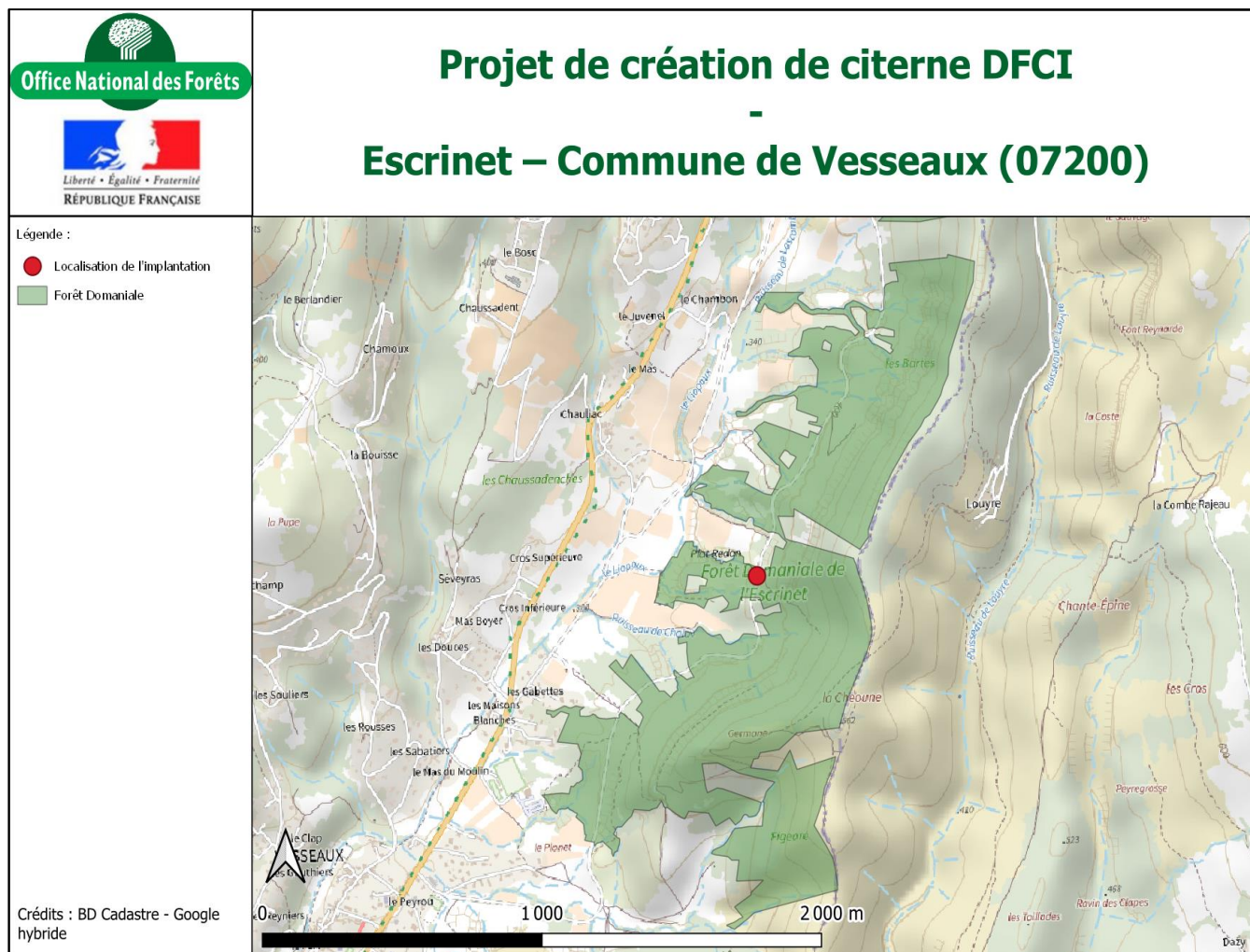
Le géotextile de séparation sera de type non tissé filtrant, de classe 7, avec un grammage de 300g/m².

Matériaux drainants

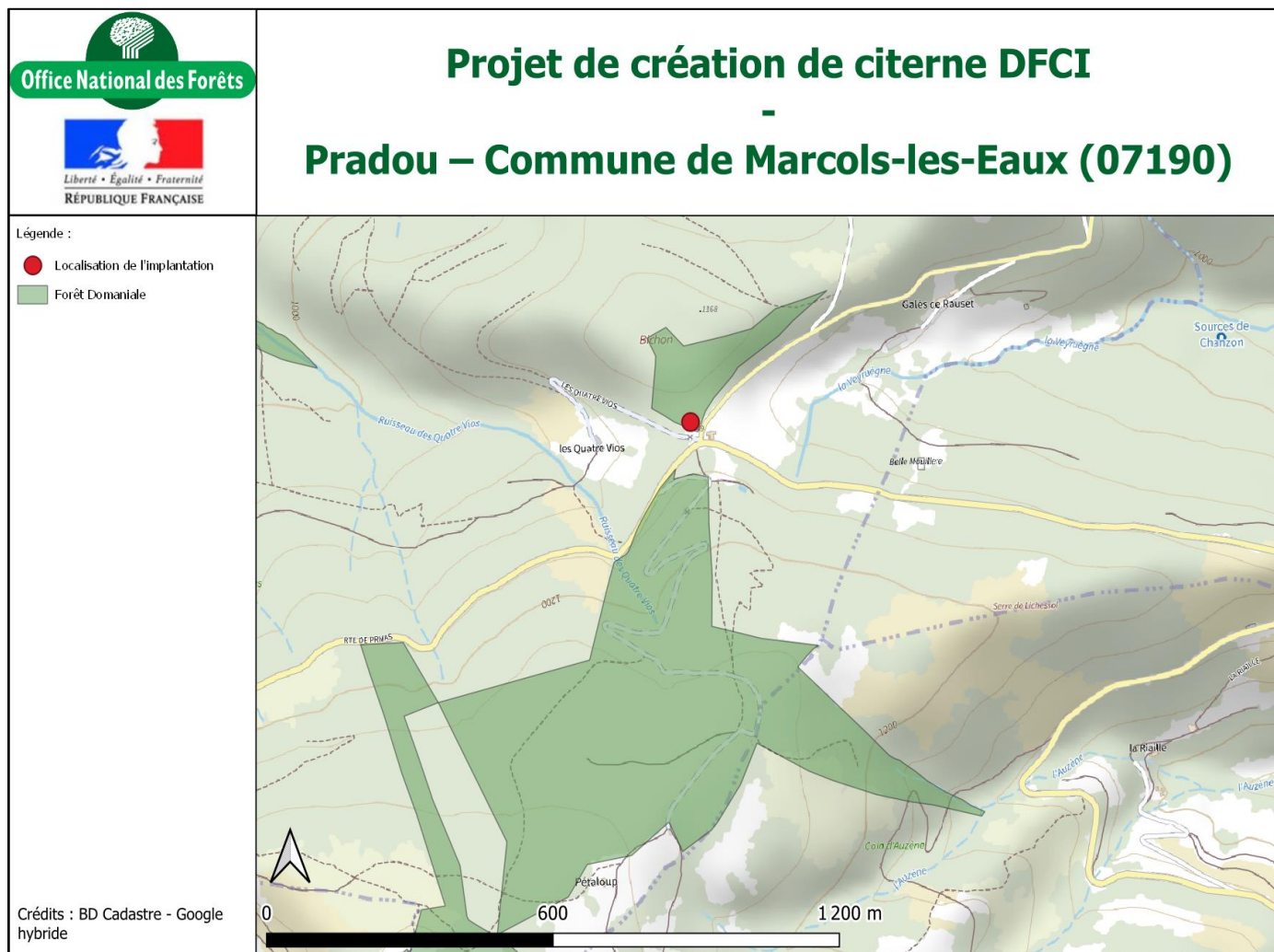
L'apport de matériaux de substitution adaptés au projet est nécessaire. Les matériaux à mettre en œuvre seront de GNT 0/40 ou 0/ 60.

ANNEXES

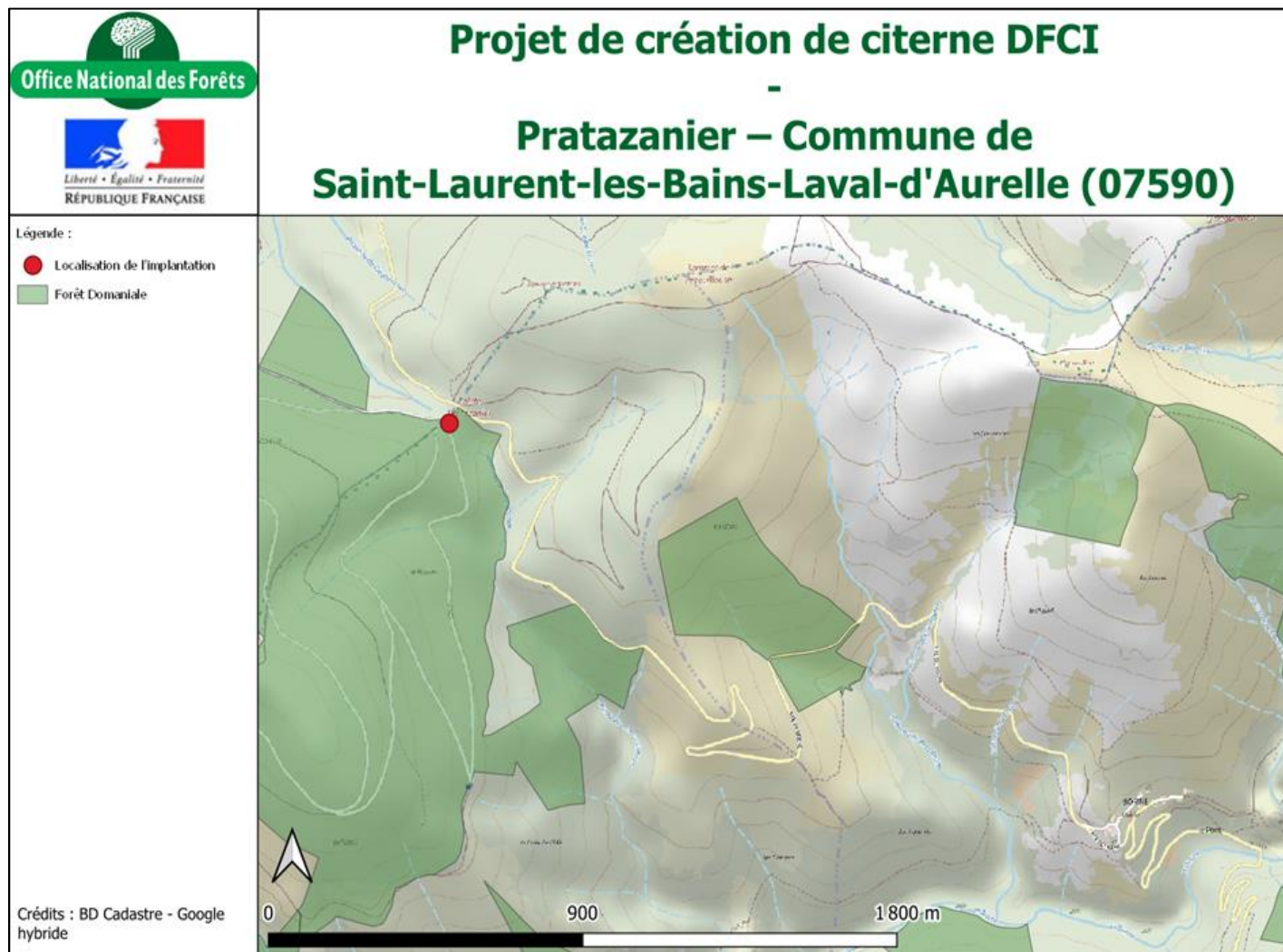
Annexe 1 – Localisation des travaux en forêt domaniale de l'Escinet.



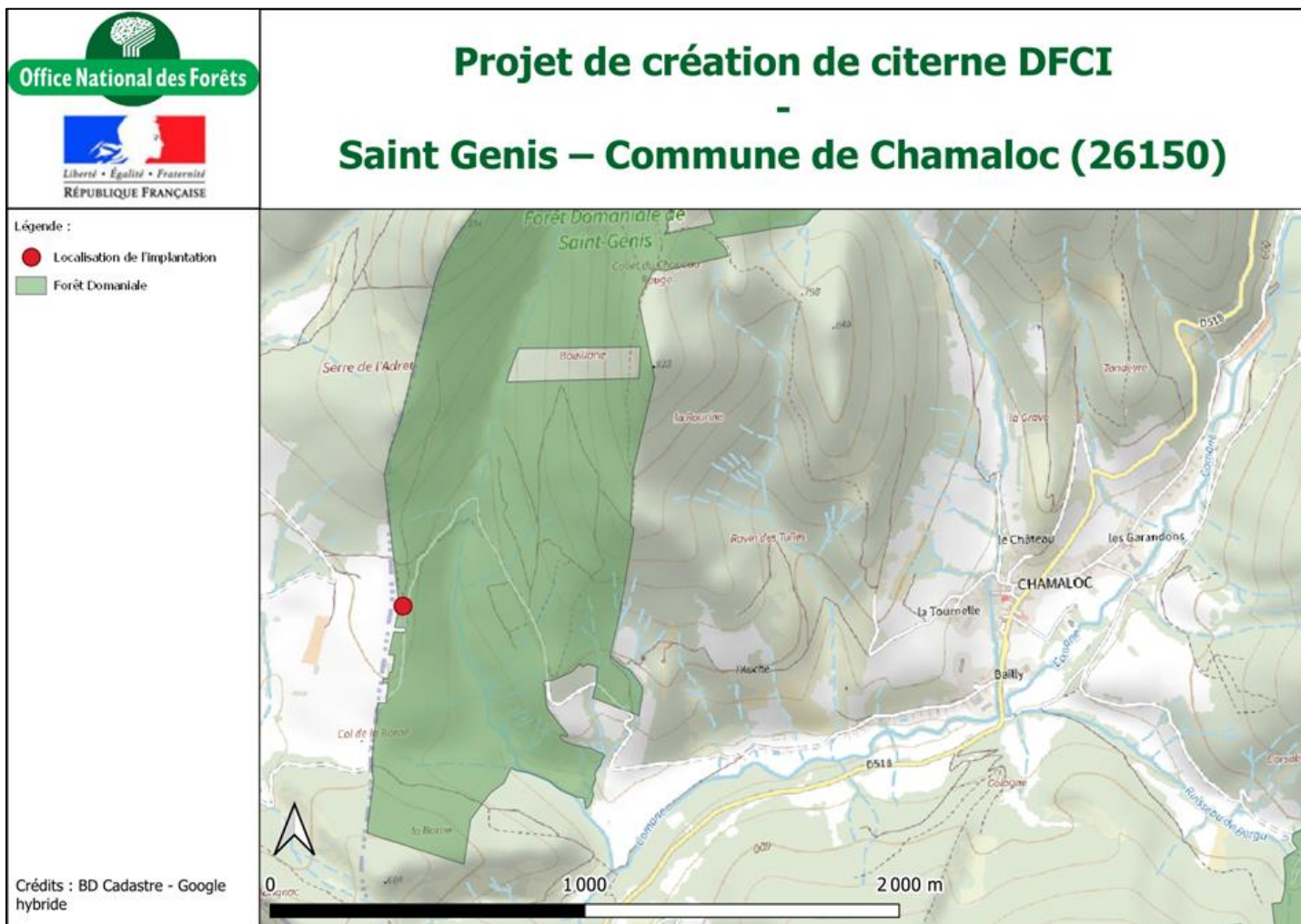
Annexe 2 – Localisation des travaux en forêt domaniale de Pradou.



Annexe 3 – Localisation des travaux en forêt domaniale de Pratazanier.



Annexe 4 – Localisation des travaux en forêt domaniale de Saint-Genis.





Office National des Forêts

Agence Territoriale Drôme – Ardèche
Service Forêt
16 rue La Pérouse – CS 90919
26009 VALENCE Cedex